

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Sylvia BUREL a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Rose-Marie SORCE, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

Date d'affichage : 22 avril 2024

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est soumis à l'approbation.

Adopté à l'unanimité

Carré des producteurs – Modification du règlement intérieur

Monsieur GONDA Frédéric explique la modification proposée compte tenu des difficultés à venir pour chacun des producteurs et assurer une continuité de présences. Le nouveau règlement proposé supprime le principe de l'abonnement et précise la facturation en fonction des présences.

Le mode de fonctionnement est ainsi simplifié. Le carré des producteurs commencera avec la participation de 4-5 producteurs et s'étoffera au fur et à mesure. Le principe est également de favoriser les circuits courts, de maîtriser des prix en alliant la qualité des produits vendus.

Monsieur le Maire précise que le but est aussi d'animer le centre-ville et de faire venir les personnes dans les commerces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.111 du 18 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement du « carré des producteurs » afin de maintenir une présence hebdomadaire des producteurs, la notion d'abonnement a été retirée du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié, joint à la présente ;
- **DE DECIDER** que ce règlement est d'application immédiate ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs au carré des producteurs ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYANE – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Approbation du plan de financement Gros Entretien Reconstruction (GER) 2024

Monsieur Hervé BANCOD explique le programme envisagé dans le cadre du GER 2024.

L'objectif est toujours le même, à savoir la remise aux normes des armoires qui le nécessitent et de procéder au changement des anciennes ampoules. Le GER est en cours depuis 10 ans, la commune prévoyant une enveloppe annuelle d'environ 100 000 €. Pour 2024 ce sont les secteurs de Monnetier, Epagny, Charafine, la ZAC de la Tuilerie et Entredozone qui seront traités.

Monsieur le Maire indique que la commune procèdera à la même démarche pour la gestion des eaux pluviales et ce, compte tenu du changement climatique. Nous connaissons désormais des événements tempétueux et violents qui nécessitent des aménagements particuliers dans certains secteurs. Un état des lieux des réseaux s'avère nécessaire à travers un diagnostic par secteur, afin d'engager des travaux de grande envergure. Cela sera à traiter dans le cadre de la GEMAPI répartie entre les communes et le Grand Annecy avec un pilotage SILA.

Un premier diagnostic a été fait par les services de la commune et l'adjoint à la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté pour la commune d'améliorer son réseau d'électrification et de télécommunication ;

Considérant le programme des travaux pour 2024 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Objet	Montant estimatif
Montant global	80 690.66 € TTC
Participation financière du Syane	33 111.40 € TTC
Participation financière de la Commune	47 579.26 € TTC
Frais généraux	2 420.72 € TTC

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syane 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 936.58 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par la Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 38 063.41 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Garantie d'emprunt – Halpades – Les Roselières

Monsieur le Maire indique que la garantie d'emprunt est toujours consentie par la commune pour ce type d'opérations. Elle concerne le dernier immeuble de l'opération « mon lac » « Cette garantie leur permet d'avoir de meilleurs taux de financement et des taux d'intérêt plus intéressants.

C'est un partenariat assez classique avec les bailleurs sociaux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 157369 signé entre HALPADES S.A. D'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;

Considérant que la Commune souhaite accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 388 447,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157369 constitué de 7 Lignes du Prêt ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 388 447,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à accorder la présente garantie d'emprunt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Port – Tarif complémentaire année 2024

Monsieur Frédéric GONDA explique que le projet de mise en œuvre du dispositif de lecture de plaques est reporté, celui-ci nécessitant plus de temps. De ce fait, la location de badges est reprise pour 2024. Seule la caution est à déterminer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.137 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs, notamment la caution pour les badges d'accès au parking du port ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif complémentaire ci-dessous :

BADGES D'ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE

	Tarif 2024	
	HT	TTC
Caution Badge	29.17 €	35.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Madame Elisabeth EMONET indique que le tarif est légèrement revu à la hausse compte tenu du coût des matières premières et des fluides.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis de la Commission Education ;

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les tarifs pour le service de la restauration scolaire comme suit :

Tarif unique	4.70 € l'unité
Tarif majoré (50%)	7.00 € l'unité
Panier repas	1.85 € l'unité
Tarif aide ponctuelle aux familles en difficulté	1.90 € l'unité

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale – Protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par le maître d'ouvrage pour le compte de l'entreprise titulaire du marché – lot 3 (ex lot 7)

Monsieur le Maire indique que cela concerne le lot menuiserie, un sous-traitant souhaite être payé directement et non pas son donneur d'ordre.

Le gymnase s'impose dans le paysage ; il y aura un espace planté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022.43 du 25 avril 2022 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale et autorisant la signature des marchés qui en découlent ;

Considérant que par marché n°2022.009-BIS conclu le 20 décembre 2022, le Maître d'ouvrage a confié à l'Entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS le lot n°3 (ex lot 7) des travaux de « Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale » ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Considérant le Cahier des Clauses Administratives Générales et notamment son article 10.4 applicable au marché n° 2022.009-BIS signé le 20 décembre 2022 avec la SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour le lot n°3 (ex lot 7) ;

Vu le projet de protocole d'accord joint à la présente ;

Considérant que le Titulaire du marché a demandé au Maître d'œuvre que celui-ci assure le paiement direct de son Fournisseur ;

Considérant que face aux difficultés d'approvisionnement, la garantie de paiement dont peuvent bénéficier les fournisseurs est susceptible de peser dans certains de leurs arbitrages vis-à-vis des commandes qu'ils reçoivent ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Saint-Jorioz, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, peut autoriser le paiement par acompte, sans attendre que ces matériaux, matériels ou équipements soient incorporés à l'ouvrage ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par le maître d'ouvrage pour le compte de l'entreprise titulaire du marché aux conditions suivantes :

- Le fournisseur s'engage à livrer sur le chantier les approvisionnements désignés par le titulaire du marché pour un prix global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable de vingt-huit mille trente-neuf Euros HT (28 039.00 € HT) ;
- Le titulaire du marché donne ordre irrévocable au Maître d'ouvrage de payer le Fournisseur pour son compte, sur la base des factures vérifiées et visées par le titulaire du marché et le Maître d'œuvre. En conséquence, le titulaire du marché autorise le Maître d'ouvrage à déduire du montant des situations relatives au marché visé ci-dessus les sommes que ce dernier a réglées au fournisseur pour son compte ;
- Le titulaire du marché demeure responsable à l'égard du Maître d'ouvrage des approvisionnements qui restent inclus dans son marché ;
- Le protocole ayant pour objet de réduire le montant des sommes que le Maître d'ouvrage est conduit à régler au titulaire du marché au titre du marché susvisé, ce dernier s'interdit expressément de transmettre la créance qu'il pourrait avoir sur le Maître d'ouvrage ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole d'accord ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer d'éventuels avenants audit protocole d'accord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale – Syan'enr – Concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – avenant n°1

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire pour préciser la formule de calcul pour la refacturation de l'électricité et afin de fixer le terme de la convention à 20 ans.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, la refacturation est plus favorable à la collectivité compte tenu du prix de l'électricité.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

Vu la délibération n°2022.39 du 25 avril 2022 attribuant la concession de travaux publics à Syan'EnR dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Considérant que le contrat est entré en vigueur dès sa notification par la Commune au concessionnaire ;

Considérant que conformément à l'article 13 du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

- Les modalités de fin de contrat de concession (article 17 du contrat) ;
- Les dispositions relatives à la redevance versée par la Commune au concessionnaire (article 12 du contrat) ;

Considérant que l'avenant n°1 supprime la première hypothèse de fin du contrat, à savoir la poursuite éventuelle d'une durée de cinq ans de l'exploitation par le concessionnaire ;

Considérant que l'avenant n°1 précise les modalités de calcul de la redevance versée au concessionnaire par la Commune en distinguant l'actualisation des montants d'investissement au moment du démarrage de la construction et l'indexation annuelle de la valeur forfaitaire actualisée ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant n°1 au contrat de concession passé avec Syan'EnR ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer avenant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

SYANE – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés annexée à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le Syane est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché ;

Considérant que le contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années, il est nécessaire d'anticiper le renouvellement des marchés afin de donner davantage de temps au Syane pour réaliser les achats des volumes d'énergies nécessaires et pondérer les risques et ce, en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nouvelle convention constitutive de groupement rédigée par la Syane ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement, de même que tous les documents notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Constitution d'un groupement de commandes route de la Tuilerie

Monsieur le Maire Précise que les travaux route de la Tuilerie devraient débiter à l'automne prochain sur tout ou partie du linéaire et ce, en fonction des derniers accords sur le volet foncier. Un groupement de commandes avec le SYANE et le Grand Annecy s'avère nécessaire du fait de l'enfouissement des réseaux et de la reprise de la conduite d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Vu le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente, désignant la Commune de Saint-Jorioz en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de voirie de la Route de la Tuilerie permettant ainsi la reprise du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux sur ce périmètre ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes pour l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à l'opération « Route de la Tuilerie » ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Et considérant qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Commune de Saint-Jorioz comme coordonnateur ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes pour l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à l'opération « Route de la Tuilerie » entre la Commune de Saint-Jorioz, le Grand Annecy et le Syane ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures sont prévues au budget primitif 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Acquisition des parcelles AV 911 et AV 912 situées route de Charafine

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement du propriétaire à céder à l'euro symbolique les parcelles AV n° 911 et AV n° 912 à la commune de Saint-Jorioz,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Les parcelles AV n° 911, d'une superficie de 24 m², et AV n° 912, d'une superficie de 85 m², sont incluses dans l'emprise de l'emplacement réservé n°46 pour l'aménagement et la sécurisation de la route de Charafine (de 6,50m à 9m de plateforme) et la création de stationnement public.

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles AV n° 911 et AV n° 912 d'une superficie totale de 109 m² au prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 3 270 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AV n° 911 et AV n° 912 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Créations et suppressions de postes – Rentrée scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- La suppression de 3 postes d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création de 3 postes d'ATSEM, à temps non-complet (33.28/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (23.39/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (27.22/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression de 15 postes d'agent de service cantine à temps non-complet (7.69/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création de 15 postes d'agent de service cantine, à temps non-complet (7.30/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression d'un poste d'agent de service cantine à temps non-complet (6/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'agent de service cantine, à temps non-complet (5.46/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La création de deux postes de référente sur le temps cantine, à temps non-complet (11.06/35^{ème}), au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

-Travaux d'élargissement de la piste cyclable : entre 1,5 et 2 km de linéaire seront réalisés chaque année. Les travaux débuteront à l'automne sur la commune de Sevrier, en direction de Doussard et une déviation sera mise place pour les cycles.

-Réunion TCSPi semaine dernière : présentation du tracé sur toute sa longueur.
Le débat public va être lancé dès demain.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024

La commune a demandé un rond-point aux Chapelles pour sécuriser l'intersection.
Le traitement de l'eau pluviale devra être traité sur la RD 1508, grand facteur de pollution. Saint-Jorioz portera cette demande. Détermination aussi des secteurs à une ou deux voies.
Les études sur les temps de trajet doivent être menées.
Plans et tracés non présentés lors du débat public.
On devrait être sollicité par l'association souhaitant développer le tram.

Projet d'extension et de réhabilitation de la mairie : 4 candidats d'architecture retenus sur les 36 candidatures. Le lauréat sera retenu en octobre sur le projet.

Maison de santé : dossier en cours

Restaurant scolaire : inauguration du restaurant scolaire le 2 mai à 17h

Routes de Sales et berges du port : inauguration le 31 mai à 11h00

Travaux de mise aux normes du souterrain : début du chantier ; les travaux démarreront cet automne. Travaux de dévoiement de réseaux en cours.

Trail du Laudon ce week-end

Cérémonie du 8 mai : la cérémonie intercommunale se tiendra à Duingt cette année.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance
Françoise JOSSERAND



Le Maire
Michel-BÉAL

